

Comment demandez-vous, en tant que travailleur, des allocations de chômage temporaire ?

Source : onem.be / Le 20-03-2020

<https://www.onem.be/fr/nouveau/comment-demandez-vous-en-tant-que-travailleur-des-allocations-de-chomage-temporaire>

Dans les situations suivantes, vous devez vous adresser à votre organisme de paiement pour faire une demande d'allocation en tant que chômeur temporaire :

- C'est la première fois que vous demandez des allocations en tant que [chômeur temporaire](#) ;
- C'est la première fois que vous demandez des allocations en tant que chômeur temporaire après une entrée en service auprès d'un nouvel employeur ;
- C'est la première fois que vous demandez des allocations en tant que chômeur temporaire après une modification du nombre d'heures moyen par semaine de votre occupation (p.ex. parce que vous avez pris un [crédit-temps](#) à temps partiel) ;
- Après une interruption de vos [allocations de chômage](#) temporaire de plus 3 ans, vous demandez à nouveau le bénéfice des allocations en tant que chômeur temporaire ;
- C'est la première fois que vous demandez des allocations en tant que chômeur temporaire après votre 65^{ème} anniversaire.

Pour cette demande d'allocations, vous devez uniquement introduire **le formulaire C3.2-TRAVAILLEUR-CORONA auprès de votre organisme de paiement.**

Ce formulaire est disponible sur les sites web des [organismes de paiement](#) (CAPAC, CGSLB, CSC, FGTB), où vous trouverez des informations complémentaires sur la façon d'introduire ce formulaire auprès de votre organisme de paiement.

- [CAPAC \(link is external\)](#)
- [CGSLB \(link is external\)](#)
- [CSC \(link is external\)](#)
- [FGTB \(link is external\)](#)

Le paiement de vos allocations ne peut avoir lieu qu'après la réception par votre organisme de paiement d'une déclaration électronique de votre employeur (déclaration des risques sociaux scénario 5 : déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension employés).